

Portant réglementation de la circulation sur :

- D231 du PR 1+0124 au PR 2+0085 dans les deux sens de circulation (SAINT-PIERRE-DU-JONQUET) situés hors agglomération
- D37A du PR 5+0070 au PR 5+0119 dans les deux sens de circulation (JANVILLE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de ARGENCES en date du 20 mai 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-JONQUET en date du 18 mai 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de JANVILLE en date du 21 mai 2026

VU la demande de JONES TRAVAUX PUBLICS en date du 11 mai 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre de B.B.S., il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 8 juin 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D231 du PR 1+0124 au PR 2+0085 dans les deux sens de circulation (SAINT-PIERRE-DU-JONQUET) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 8 juin 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D37 du PR 5+0088 au PR 1+0859 (ARGENCES et JANVILLE) situés en et hors agglomération
- D80 du PR 11+1021 au PR 15+0082 (ARGENCES, SAINT-PIERRE-DU-JONQUET et SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 8 juin 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D37A du PR 5+0070 au PR 5+0119 dans les deux sens de circulation (JANVILLE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 4 :

À compter du 8 juin 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D37 du PR 4+0120 au PR 1+0859 (ARGENCES et JANVILLE) situés en et hors agglomération
- D80 du PR 11+1022 au PR 17+0066 (ARGENCES, SAINT-PIERRE-DU-JONQUET et SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER) situés hors agglomération
- D80_G du PR 0+0040 au PR 0+0000 (SAINT-PIERRE-DU-JONQUET) situés hors agglomération
- D78 du PR 5+0297 au PR 3+0136 (SAINT-PIERRE-DU-JONQUET et JANVILLE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 5 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et JONES TRAVAUX PUBLICS.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- JONES TRAVAUX PUBLICS
- Le Président du Conseil départemental du Calvados

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 22/05/2026
Qualité : Chef de service
accompagnement des agences
routières

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- le Maire de la commune de JANVILLE
- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER
- le Maire de la commune d'ARGENCES
- le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-JONQUET

ANNEXES :

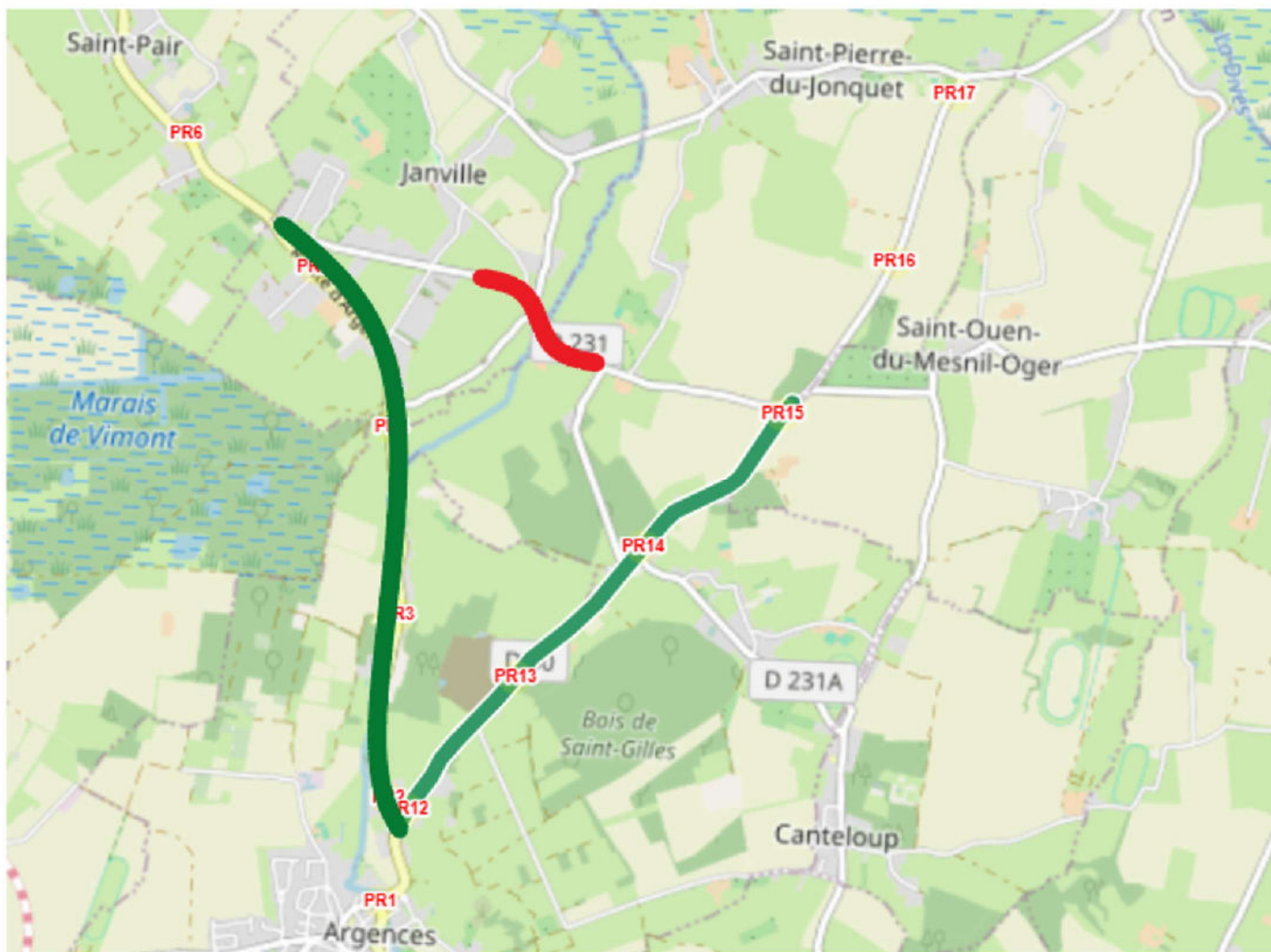
- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0296

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

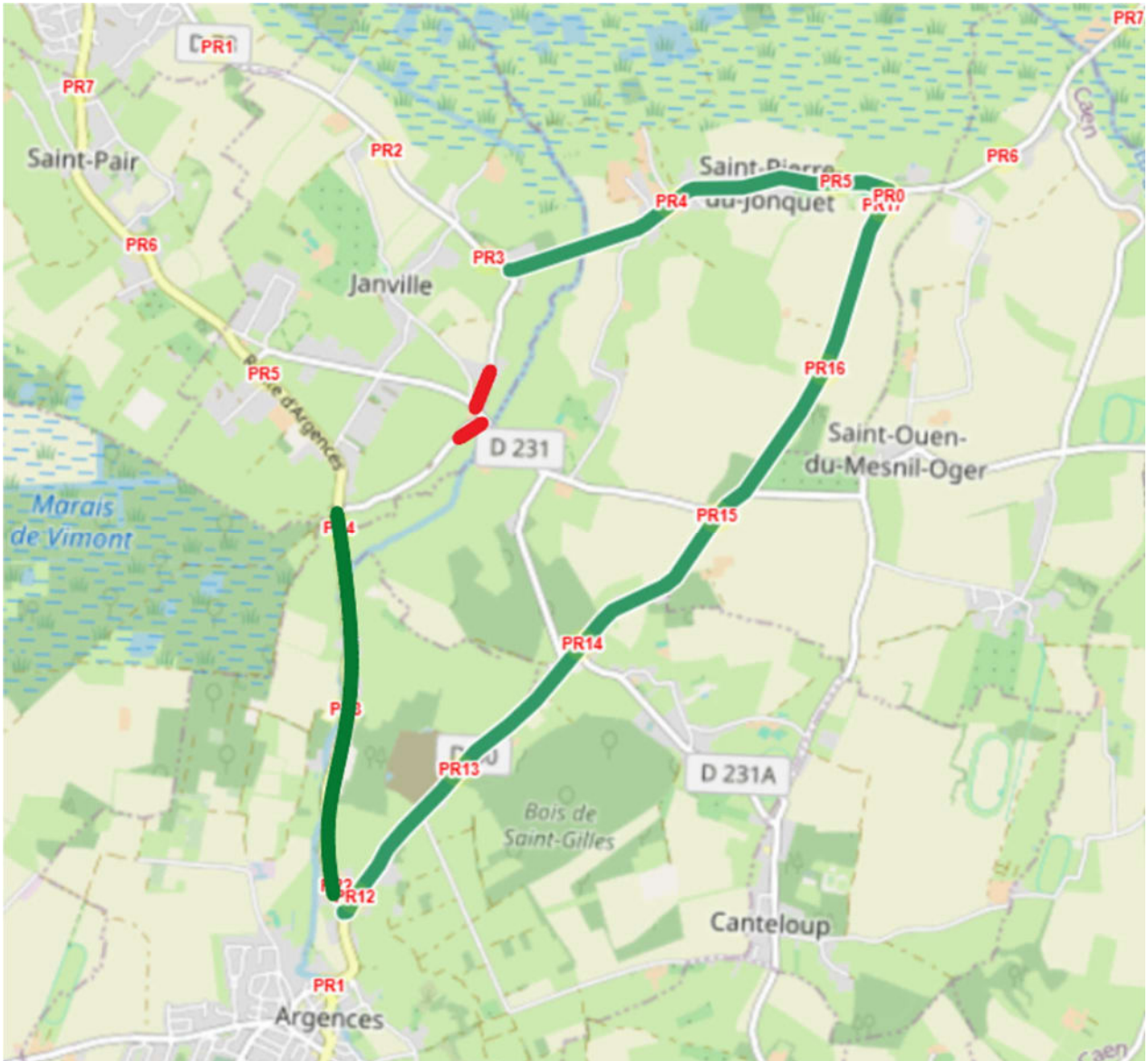


Arrêté Temporaire N°2026T0296

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 3 et 4

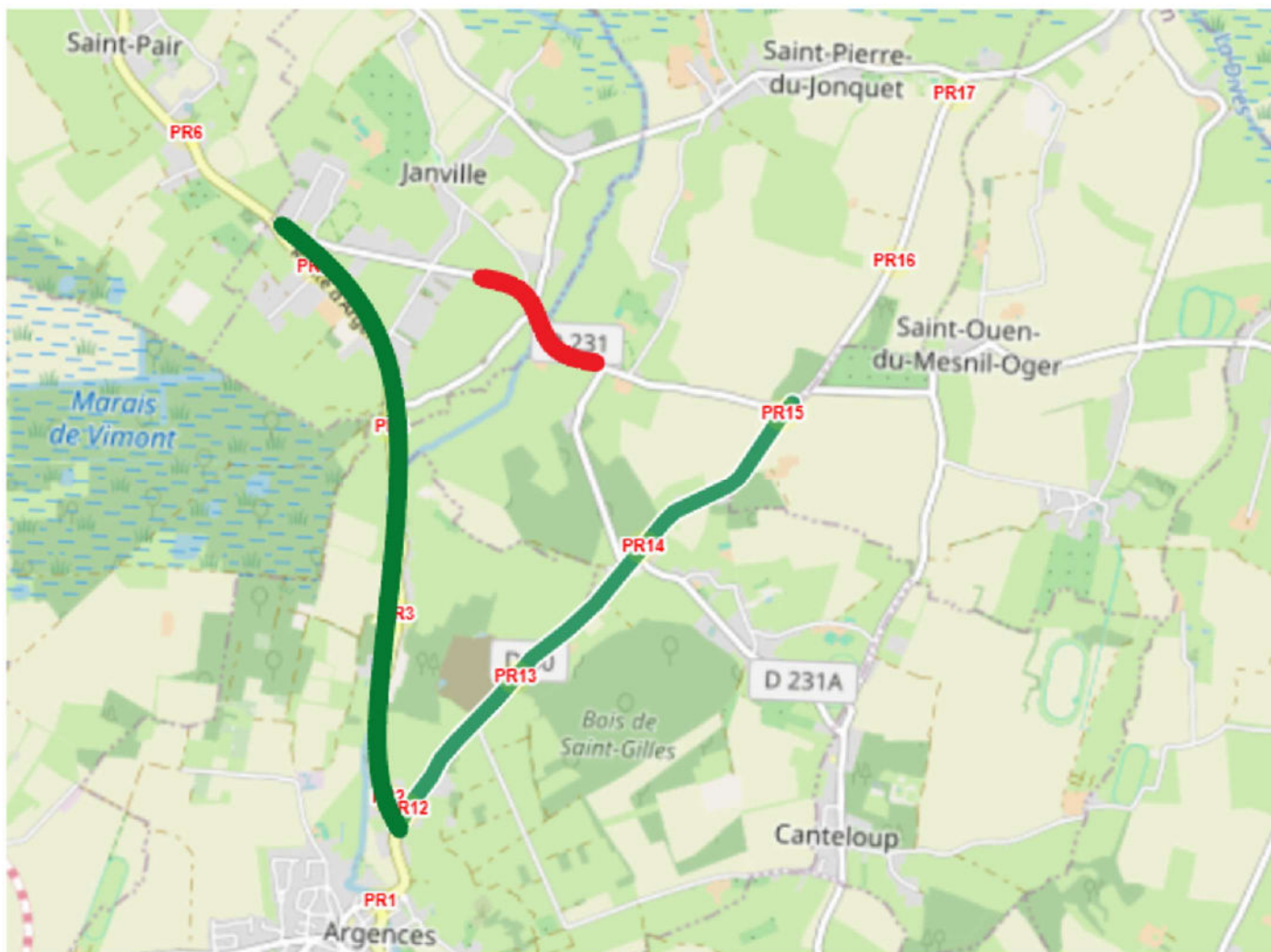


Arrêté Temporaire N°2026T0296

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté Temporaire N°2026T0296

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 3 et 4

